



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 150

OBJET : Rue Jean Moulin

Opération de construction
Du 30 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Jérôme Gondolo représentant de l'entreprise Morbihan Habitat – 4 boulevard Général Leclerc 56325 Lorient Cedex

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une opération de construction, Morbihan Habitat est autorisé à occuper et à intervenir sur le domaine public, rue Jean Moulin, et sur l'espace vert faisant l'angle avec le boulevard Général De Gaulle, du 30 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Un cheminement piéton/vélo en enrobé devra être maintenu pour maintenir la liaison entre le boulevard Général De Gaulle et la rue Jean Moulin.

Rue Jean Moulin : les trottoirs devront rester libres afin de maintenir ce même cheminement piéton.

Le chantier devra rester clos durant toute la durée du chantier, au besoin une balayeuse devra être passée sur le domaine public pour le maintenir propre.

La remise en état du domaine public, voirie et espace vert, devra être réalisée par l'entreprise à la fin du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

09 OCT. 2023

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex